

# Les tribunaux alternatifs, le cas du programme IMPAC

P-786

**Présenté à**

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE  
LES  
AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS AU  
QUÉBEC :  
ÉCOUTE, RÉCONCILIATION ET PROGRÈS

**Par**

Maxime Couillard, coordonnateur  
Josiane Mondou, intervenante sociale



6 septembre 2018

# Objectif de la présentation

---

Soutenir la Commission dans sa réflexion sur les prestations des services de justice aux personnes autochtones, précisément en matière de tribunaux alternatifs.

## **Comment?**

En présentant nos observations sur le programme IMPAC de la Ville de Québec ainsi que notre expérience en tant qu'organisme communautaire qui accompagne des personnes dites marginalisées dans le règlement de leur situation judiciaire.

# Plan de la présentation

---

1. Le programme IMPAC
2. Observations sur le Programme Nouvelle Vision de la Perception (PNVP)
3. Le PNVP, un tribunal véritablement alternatif?
4. Exemple de cas : Valérie Brière, mère monoparentale
5. Recommandations pour un tribunal véritablement alternatif
6. Recommandations pour favoriser l'accès à la justice des personnes autochtones

# Le programme IMPAC

Début du développement du  
programme sous la forme de projet:  
**2011**

IMPAC = Intervention Multisectorielle  
Programmes d'Accompagnement à la  
Cour municipale

## PROJET IMPAC



Le projet IMPAC (**I**ntervention **m**ultisectorielle **p**rogrammes d'**a**ccompagnement à la **c**our municipale) vise à adapter le tribunal à des clientèles particulières.

### LE PROJET VISE À :

- Mettre en place d'autres méthodes de traitement des dossiers à différentes étapes de la trajectoire judiciaire afin d'en arriver à une justice à caractère communautaire;
- S'intéresser aux causes intrinsèques du délit afin d'apporter des solutions durables;
- Rendre la communauté partenaire dans la résolution du problème;
- Faire participer tous les intervenants du système judiciaire afin qu'ils apportent ensemble des solutions durables plutôt que de se limiter à l'application de sentences traditionnelles.

# Quatre programmes

1. Programme Nouvelle vision de la perception (PNVP)
2. Programme Tribunal à trajectoire spécifique
3. Programme de traitement de la toxicomanie
4. Programme d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance

## OBJECTIFS POUR CES PROGRAMMES :

- Accroître le sentiment de sécurité sur le territoire et favoriser un milieu de vie attrayant;
- Diminuer les récidives;
- Favoriser le règlement des dettes sans recours à l'emprisonnement tout en facilitant la remise en action;
- Mettre en place des solutions mieux adaptées et durables à la situation des clientèles visées;
- Favoriser l'accès à la justice;
- Améliorer le traitement de ce type de dossiers à la cour municipale de la Ville de Québec;
- Adapter le traitement judiciaire et favoriser l'encadrement et le suivi continu dans la communauté comme moyen de réinsertion.

# La Clinique Droit de cité par rapport au programme IMPAC

---

Aucune entente formelle entre le programme IMPAC et la Clinique Droit de cité

Accompagnements des participants sur le programme IMPAC

- Sur les 335 participants accompagnés par la Clinique Droit de cité
  - 35 ont envoyé une demande de participation au PNVP
    - 20 ont vu leur demande acceptée
      - 3 ont terminé le programme avec succès
      - 9 sont toujours en action au sein du programme
      - 8 n'ont pas été en mesure de compléter le programme
        - 3 n'ont pas été en mesure de respecter les engagements exigés
        - 3 considéraient les avantages offerts insuffisants
        - 2 ont cessé de donner des nouvelles

Participation à 42 rencontres entre un participant et le PNVP

# Observations sur le programme IMPAC

---

1. Les critères d'admissibilités
2. Le contexte dans lequel s'inscrivent les demandes de participation
3. Les engagements exigés par rapport aux avantages pour le participant
4. Le déroulement des rencontres

# Les critères d'admissibilité

---

Avoir cumulé une dette à la cour municipale suite à des infractions pénales d'incivilités inscrites à la réglementation municipale de la Ville de Québec

Être âgé de plus de 14 ans

Être dans l'incapacité financière de régler sa dette à la cour municipale

Être en mesure de faire des travaux compensatoires

Être engagé dans un processus de réinsertion sociale

Ne pas être sous un régime de protection aux biens ou à la personne



# Les critères d'admissibilité

---

3 éléments problématiques

Difficilement accessibles

Rigidité et étendue  
variable

L'obligation d'être en  
mesure de réaliser des  
travaux compensatoires  
est problématique

# Le contexte dans lequel s'inscrivent les demandes de participation

---

## L'emprisonnement pour non-paiement d'amende

- Place la personne en situation d'**urgence**, l'obligeant à régulariser sa situation judiciaire sans qu'elle soit prête à le faire

Parmi les 45 personnes considérées dans le cadre de l'évaluation du projet IMPAC, 9 d'entre elles (20%) « présentaient ainsi un important risque d'emprisonnement au moment où elles ont été dirigées vers le PNVP »

# Les engagements exigés par rapport aux avantages pour le participant

---

Les engagements exigés



Les avantages pour le participant



Le rapport entre les engagements et les avantages

# Les engagements exigés

---

Engagements = l'ensemble des obligations que devra respecter le participant afin de bénéficier des avantages du programme

## Les engagements avant la signature de l'entente

- Envoyer une demande de participation
- Trouver un intervenant accompagnateur
- Participer à une première rencontre exploratoire
- Participation à une deuxième rencontre (présentation et signature de l'entente)

# Les engagements exigés

---

## Les engagements inscrits dans l'entente

- Réaliser des travaux compensatoires
- Ne pas commettre d'autres infractions
- Poursuivre ses démarches de rétablissement

# Les engagements exigés

---

## Une fois l'entente signée

- Contacter le YMCA dans les 72 heures
- Assister à un rendez-vous avec le YMCA
- Participer à une rencontre de suivi tous les 3 mois où dès qu'il y a un changement

# Les avantages pour le participant

---

01

Réduction de la dette judiciaire (moins de 20%)

02

Arrêt des procédures dans le dossier judiciaire

03

Accompagnement par un intervenant social

# Engagements exigés par rapport aux avantages

---

Le nombre d'heures de travaux compensatoires exigés par rapport à la voie régulière

Le nombre d'engagements en lien avec les démarches de rétablissement à respecter pour obtenir cette réduction

Le risque de recevoir de nouvelles contraventions



# Comparatif entre le PNVP et la voie régulière

	PNVP	Voie régulière
<b>Engagements</b>	Envoyer un formulaire de participation	Demande en personne pour la réalisation de travaux compensatoires
	Trouver un intervenant accompagnateur	Prendre rendez-vous avec le YMCA dans les 72 heures et assister à une rencontre
	Participer à une première rencontre exploratoire	Réaliser des travaux compensatoires
	Participer à une seconde rencontre (entente)	
	Participer à une rencontre tous les 3 mois ou dès qu'il y a un changement	
	Prendre rendez-vous avec le YMCA dans les 72 heures et assister à une rencontre	
	Ne pas commettre d'autres infractions	
	Poursuivre ses démarches de rétablissement	
	Réaliser des travaux compensatoires	
<b>Avantages</b>	Arrêt des procédures dans le dossier judiciaire Accompagnement par un intervenant social Réduction de la dette de moins de 20%	Arrêt des procédures dans le dossier judiciaire Possibilité d'être accompagné par un intervenant social

# Le déroulement des rencontres

1. La rencontre exploratoire est souvent intrusive et intimidante
2. Le ton de l'équipe du PNVP est parfois infantilisant
3. Absence de vulgarisation, notamment de l'entente



Ces éléments constituent un frein à la participation des personnes:

Crainte de raviver des blessures profondes

Crainte de devoir se confier à des professionnels avec lesquels aucun lien de confiance n'a été établi

Crainte de ne pas se sentir considéré dignement

Crainte de ne pas comprendre l'information juridique

# Le PNVP, un tribunal véritablement alternatif?

---

## Conditions pour être un tribunal alternatif:

Considérer la complexité de la situation de la personne ainsi que les causes intrinsèques qui l'ont amené à être en contact avec le système judiciaire

Offrir une formule adaptée et un accompagnement dans le règlement de la dette

Faciliter la réinsertion sociale

Éviter le recours à l'emprisonnement pour non-paiement d'amende

(Principalement issu des objectifs du programme IMPAC)

# En quoi le PNVP ne répond-il pas à ces conditions?

---

Offrir une formule adaptée et un accompagnement dans le règlement de la dette

1. Dans la majorité des cas, c'est au participant d'adapter son horaire à celui du PNVP
2. C'est au participant de se déplacer pour chaque rencontre
  1. Nécessite des coûts et de l'énergie
  2. La Cour municipale est dans le même bâtiment que le poste de police
  3. Plusieurs ont la crainte d'être emprisonné sur le champ
3. Le nombre de rencontre exigées est irréaliste
4. L'entente est lue intégralement sans aucune vulgarisation

# En quoi le PNVP ne répond-il pas à ces conditions?

---

## Faciliter la réinsertion sociale

- L'obligation de respecter une multitude d'engagements au péril d'être expulsé est un non-sens
  - Les difficultés et les échecs font partie du processus de rétablissement
  - La personne doit pouvoir cheminer à son rythme
- L'obligation de réaliser des travaux compensatoires est en contradiction avec la volonté de favoriser la réinsertion sociale
  - Les travaux compensatoires ne sont pas une démarche de réinsertion sociale
  - Elle exige un investissement démesuré considérant la situation de la personne
  - Écarte un nombre important de personnes qui sont pourtant visées par le PNVP

# En quoi le PNVP ne répond-il pas à ces conditions?

---

Éviter le recours à l'emprisonnement

1. Seulement pour les personnes qui sont en mesure de respecter l'ensemble des engagements, dont la réalisations des travaux compensatoires
2. Un seul manquement à un engagement peut mener à l'emprisonnement

# En quoi le PNVP ne répond-il pas à ces conditions?

---

## La vision du PNVP

1. La complexité de la situation de la personne ainsi que les causes intrinsèques qui l'ont amené à être en contact avec le système de justice ne sont pas considérées
  - Aucune influence sur la perception qu'aura l'appareil judiciaire de ses actions, permet uniquement de valider son admissibilité
2. Le PNVP vise d'abord à recouvrer la dette judiciaire de personnes qui n'ont pas les moyens de la payer, et non à aider le participant à cheminer dans ses démarches de réinsertion sociale

# Taux de succès du PNVP

---

De août 2013 à avril 2017

- 45 personnes ont été admises sur le PNVP
- 18 personnes étaient encore dans le programme au moment de l'évaluation du projet
- 9 personnes ont complété le programme
- 16 personnes n'ont pas réussi à compléter le programme
  - 11 personnes ont été expulsées
  - 5 personnes se sont désistées
- En excluant les personnes actives dans le programme, le taux de succès était de 33,3%.



---

Exemple de cas:  
Valérie Brière  
mère monoparentale

# Recommandations pour un tribunal véritablement alternatif

---

1. Cesser d'émettre des mandats d'emprisonnement pour non-paiement d'amende
2. Inclure les infractions au code de la sécurité routière
3. Miser sur le rétablissement de la personne et non sur le recouvrement de la dette judiciaire
  1. Considérer davantage le contexte dans lequel la personne se trouvait
  2. Favoriser le retrait massif des contraventions aux ententes de travaux compensatoires
  3. Avoir pour seuls critères d'admissibilité d'avoir vécu une situation d'itinérance et d'avoir entamé des démarches afin d'améliorer sa situation
  4. Diminuer le nombre de rencontres obligatoires au strict minimum
4. Tenir les rencontres dans un autre établissement que celui où se trouve le poste de police
5. Favoriser une collaboration efficace avec les organismes communautaires

## Recommandations pour favoriser l'accès à la justice des personnes autochtones

- 
1. La Commission doit promouvoir l'implantation de tribunaux alternatifs similaires au programme PAJIC de la cour municipale de Montréal afin de favoriser le rétablissement des Autochtones et la régularisation de leur situation judiciaire, notamment en favorisant le retrait massif de leurs contraventions;

---

  2. La Commission doit demander aux différentes villes du Québec de revoir leurs règlements municipaux afin qu'ils ne soient plus discriminatoires à l'égard des personnes en situation d'itinérance;

---

  3. La Commission doit demander au gouvernement provincial de modifier le Code de procédures pénales afin de rendre l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes illégal.